

Un message est reçu du Sénat afin d'informer cette Chambre que Leurs Honneurs ont adopté les bills suivants, sans amendement:

Bill C-64, Loi modifiant la Loi sur la résidence du premier ministre.

Bill C-52, Loi modifiant la Loi sur les accords de Bretton Woods.

Bill C-41, Loi modifiant la Loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts.

Bill C-54, Loi donnant suite à une convention entre le Canada et la République de Finlande pour éviter la double imposition sur les revenus.

Un message est reçu du Sénat afin d'informer cette Chambre que Leurs Honneurs ont adopté le bill suivant, qu'ils soumettent à l'assentiment de la Chambre:

Bill S-25, Loi confirmant une convention entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province de la Nouvelle-Écosse à l'égard de réserves indiennes.

Un message est reçu du Sénat afin d'informer cette Chambre que Leurs Honneurs ont adopté les bills suivants qu'ils soumettent à l'assentiment de la Chambre:

Bill S-28, Loi constituant en corporation la "Standard Trust Company".—*M. Thompson.*

Bill SD-349, Loi pour faire droit à Charles-Guy Comeau.—*M. McCleave.*

Bill SD-350, Loi pour faire droit à Juanita Patricia Hamilton Long.—*M. McCleave.*

Bill SD-351, Loi pour faire droit à Benjamin Gordon Davidson.—*M. McCleave.*

Bill SD-352, Loi pour faire droit à Margaret Isabella MacKellar Thomas.—*M. McCleave.*

Bill SD-353, Loi pour faire droit à Philip Joseph Kelly.—*M. McCleave.*

Lesdits bills sont réputés avoir été lus une première fois et leur deuxième lecture est fixée pour la prochaine séance de la Chambre, suivant le paragraphe (2) de l'article 103 du Règlement.

Un message est reçu du Sénat, transmettant à cette Chambre les dépositions entendues et les pièces justificatives produites relativement aux bills de divorce susmentionnés et demandant de remettre au Sénat lesdites dépositions et pièces justificatives.

---

#### *États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre*

Les documents suivants, remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par *M. Brooks*, membre du conseil privé de la reine,—État financier (en français et en anglais) relatif aux opérations découlant de la Loi sur l'assurance des anciens combattants pour l'année close le 31 mars 1959, selon l'article 20 de ladite loi, chapitre 279 des Statuts révisés du Canada (1952).

Par *M. Brooks*,—État financier (en français et en anglais) relatif aux opérations de la Loi sur l'assurance des soldats de retour au pays, pour l'année close le 31 mars 1959, selon l'article 12 de ladite loi, chapitre 54 modifié des Statuts du Canada (1920).